**Affiché le 10 septembre 2021**

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE DU 8 SEPTEMBRE 2021**

**L’an deux mille vingt et un**, le 8 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pechbusque légalement convoqué **le 2 septembre 2021** s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BELAIR, Maire.

**Etaient Présents :**

Madame : Muriel BONHOMME, Camille HERBULOT Stéphanie, REMAZEILLES, Barbara WATIEZ,

Messieurs : Adelin BAIGET, Didier BELAIR, Anthony ELARBI, David GIROTTO, Didier MARTY, Pascal SAUVAGNAC, Pierre VAISSET,

Jacques VENTRE

**Etaient absents excusés** :

Bérangère Bonnet, Laurence Doussinet, Sophie MARTIN,

**Procurations** : Laurence Doussinet a donné procuration à Barbara WATIEZ, Sophie Martin a donné procuration à Pierre VAISSET, Bérengère BONNET a donné procuration à Muriel Bonhomme.

Mme Stéphanie Remaizeilles a été élue secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

1. **Désignation d’un secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du 28 juin 2021**
3. **Modification du temps de travail d’un agent**
4. **CDG 31 Participation à la mise en concurrence relative à l’obtention d’un contrat groupe d’assurance statutaire à effet au 1ier janvier 2022**
5. **Attribution d’une subvention à l’association « Mosaïque »**
6. **Demande de subvention autolaveuse**
7. **Attribution de compensation**
8. **SDEHG - Convention de reconnaissance de servitude légale – Rénovation éclairage public**
9. **Décision modificative n° 03 – Opération d’ordre**
10. **Décision modificative n°4 – Provisions pour créances douteuses**
11. **Approbation règlement intérieur cantine**
12. **Augmentation des tarifs de l’ALAE et du NAP**
13. **Convention de mise à disposition de personnels**
14. **Convention de participation de** **M. et Mme Ruzenne à l’extension du réseau électrique hors du terrain d’assiette de l’opération de construction projetée**

**DELIBERATIONS**

1. **Modification du temps de travail d’un agent**
2. **CDG 31 Participation à la mise en concurrence relative à l’obtention d’un contrat groupe d’assurance statutaire à effet au 1ier janvier 2022**
3. **Attribution d’une subvention à l’association « Mosaïque »**
4. **Demande de subvention autolaveuse**
5. **Attribution de compensation**
6. **SDEHG - Convention de reconnaissance de servitude légale – Rénovation éclairage public**
7. **Décision modificative n° 03 – Opération d’ordre**
8. **Décision modificative n°4 – Provisions pour créances douteuses**
9. **Approbation règlement intérieur cantine**
10. **Augmentation des tarifs de l’ALAE et du NAP**
11. **Convention de mise à disposition de personnels**
12. **Convention de participation de M. et Mme Ruzenne à l’extension du réseau électrique hors du terrain d’assiette de l’opération de construction projetée**

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de **Didier BELAIR, Maire.**

Est élu secrétaire de séance : **Mme Stéphanie Remazeilles**

***Rapporteur : Mr Adelin BAIGET, 1er adjoint***

*En application de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d’attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre*

Néant

### DELIBERATIONS

**DCM n°2021 - 43**

**Objet : Modification du temps de travail d’un agent**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 01/07/2020 créant l’emploi de d’adjoint technique à temps non complet durée hebdomadaire de 28 heures, soit 28 /35

Vu l’arrêté en date du 12 octobre 2020 modifiant le temps de travail de Madame Vié Marina à 29 heures.

 Le *Maire* expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d’adjoint technique territorial permanent à temps non complet *(31 heures hebdomadaires)* afin de réorganiser le service.

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**LeConseil Municipal*,***

**DECIDE :**

**Article 1er :** La suppression, à compter du 1ier octobre 2021, d’un emploi permanent à temps non complet de 29 heures d’un

adjoint technique territorial,

 **Article 2 :** La création à compter de cette même date, d’un emploi permanent à temps non complet de 31 heures d’un adjoint technique territorial**,**

**PRECISE** :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l’exercice.

PART : 15 voix pour 15 voix contre 0 abstention 0

* *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021 – 44**

**Objet : CGD31 - Participation à la mise en concurrence relative à l’obtention d’un contrat groupe d’assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022**

Le Maire rappelle aux membres de l’Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d’assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l’article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l’accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d’un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s’effectue dans le cadre d’une procédure conforme à la règlementation en matière de passation des marchés publics.

L’actuel contrat groupe d’assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu’au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l’obtention d’un nouveau contrat groupe à effet au 1er Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

* Être géré en capitalisation ;
* Permettre d’une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :

▫ congé de maladie ordinaire

▫ congé de longue maladie et congé de longue durée

▫ temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive

▫ congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

▫ congé de maternité, de paternité ou d’adoption

▫ versement du capital décès

* Permettre d’autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l’IRCANTEC) :

▫ congé de maladie ordinaire

▫ congé de grave maladie

▫ congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

▫ congé de maternité, de paternité ou d’adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n’engage pas la collectivité ou l’établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l’hypothèse d’une adhésion in fine, la collectivité ou l’établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l’expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhérent in fine au contrat groupe d’assurance statutaire à hauteur d’un pourcentage de 5% appliqué à la prime d’assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

|  |
| --- |
| Après discussion, l’Assemblée décide de :* - Demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d’un contrat groupe d’assurance statutaire

 à effet au 1er janvier 2022 ;* - Demander au CDG31 d’être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe

dans le cadre du dossier de consultation ;* - Préciser qu’une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31
* informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne
* des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
* - Rappeler que l’adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l’issue de la mise en concurrence.
 |

PART : 11 voix pour 11 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-45**

**Objet : Attribution d’une subvention à l’association « Mosaïque »**

* ***Exposé des motifs***

Vu la demande de subvention de l’association « Mosaïque »,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021,

Considérant l’intérêt public local de l’association,

* ***Délibération***

***L’exposé entendu, les membres du conseil municipal :***

* ***Décident d’attribuer un complément de subvention d’un montant de 1650 € l’association « Mosaïque »***

***Sous réserve de l’obtention du CERFA N°12156\*03***

PART : 11 voix pour 11 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-46**

**Objet : Demande de subvention autolaveuse pour entretien locaux communaux**

* ***Exposé des motifs***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d’acquérir une autolaveuse qui assurera un nettoyage efficace des locaux communaux et facilitera l’entretien au quotidien. Cette acquisition permettra d’apporter plus de confort aux agents et réduire le temps qu’il convient de consacrer au lavage des sols.

A ce titre, plusieurs devis ont été demandés à des sociétés spécialisées notamment à la société SPE groupe, pour un montant

de : 2690.00 € HT dont 538.00 € TVA = 3228,00 € TTC .

Cette dépense est prévue au Budget Primitif Communal 2021 en section d’investissement.

* ***Délibération***

L’exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Décide d’acquérir une autolaveuse pour l’entretien des locaux communaux
* Sollicite le Conseil Départemental pour l’attribution d’une subvention au meilleur taux possible.
Indique que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif communal 2021
* De financer cette opération sur le budget 2021 en section investissement

PART : 15 voix pour 15 voix contre 0 abstentions 0

 *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021 – 47**

**Objet : Attribution de compensation :**

***Exposé des motifs :***

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d’attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 6 avril 2021 pour voter le montant de l’attribution de compensation pour 2021 (délibération S202104014).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l’AC s’effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

**Calcul des AC 2021 :**

Les montants d’AC présentés en annexe 1 au titre de l’année 2021 résultent des transferts successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

D’une part, les retenues liées aux transferts de compétence intervenus après 2011 :

* La régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
* La retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d’intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l’objet des précisions décrites ci-après.
* La charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d’accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
* La retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines votée en Conseil de communauté du 2 novembre 2020 sur la base des travaux réalisés par la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT). Cette retenue est composée des avis hydrauliques des autorisations d’urbanisme et de l’entretien des réseaux pluviaux et est présentée en annexe 2,

D’autre part, les coûts des services communs :

Le coût des services communs de mise à disposition de personnel et du service de la commande publique constaté en 2020. Ce prélèvement sur AC concerne les communes d’Auzeville-Tolosane, de Castanet-Tolosan, de Deyme, de Labège, de Lauzerville et de Mon*tl*aur,

* La retenue relative au service commun d’instruction des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3,

**Précisions relatives à la compétence voirie**

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l’AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

* Du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
	+ Pour le montant des **enveloppes d’investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
	+ Sur le mode de financement de cet investissement.
* Des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

* Des travaux d’entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1er avril 2017, a acté une retenue sur l’attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

* Des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d’assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l’attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d’un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L’annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l’entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l’enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l’annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l’attribution de compensation prévue à l’article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l’AC.

Monsieur le Maire propose :

- d’approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels

 qu’ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;

- d’approuver les montants des AC 2021 tels qu’ils apparaissent en annexe 1 ;

- d’autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PART 15 voix pour 15 voix contre 0 abstentions 0

 *Note du secrétaire de séance : néan*

**DCM n°2021-48**

**SDEHG - Convention de reconnaissance de servitude légale – Rénovation éclairage public**

* **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d’Electricité (SDEHG) a chargé la société Enedis de procéder à la rénovation de l’éclairage public sur la Grand Rue de la Mairie.

A ce titre, le Maire précise qu’une convention de reconnaissance de servitude légale nous a été transmise pour définir les modalités d’établissement et d’exploitation de ces travaux.

Le maire propose ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour l’autoriser à signer la convention.

* **Délibération**

 L’exposé entendu, le conseil municipal décide :

* D’autoriser à Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier

PART : 15 voix pour 15 voix contre 0 abstentions 0

 *Note du secrétaire de séance : néant*

 **DM n°2021-49 :**

 **Décision modificative n° 03 – Opération d’ordre**

 **Exposé des motifs**

 Monsieur la Maire informe l’assemblée que suite à la demande du trésorier nous devons modifier quelques imputations.

Considérant qu’il est nécessaire d’équilibrer les chapitres globalisés d’ordre (D042 et R040), diminuer les dépenses imprévues en investissement et modifier l’imputation des amendes de police perçues en 2020.

 **Délibération**

L’exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le budget comme suit :

 Article 20 (dépenses imprévues investissement) : - 15 320 €

 Article 1332 (amendes de police) : + 15 320 €

 Article 673/042 : - 500 €

 Article 673/67 : + 500 €

PART : 15 voix pour 15 voix contre 0 abstentions 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

 **DM n°2021-50 : Décision modificative n° 04**

**Constitution d’une provision pour créances douteuses**

**Exposé des motifs :**

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans l’optique d’une amélioration de la vision patrimoniale des comptes, la constatation

de provisions permet d’étaler, sur plusieurs exercices l’incidence de certaines charges. Le constat de ces provisions nous permettra de lisser la charge résultant de la demande d’admission en non- valeur et/ou de créances éteintes. Le taux de dépréciation des créances, doit être évalué avec sincérité. La règlementation impose un minimum de 15 % des créances de plus de 2 ans. Les dotations de provisions des créances douteuses sur le compte 6817 seront ouvertes annuellement.

Pour l’exercice 2021 le montant à provisionner à partir de l’état des restes à recouvrer est de 352.76 €. Une délibération doit être prise pour acter le principe et le montant de la provision. A partir de 2022 la provision sera ajustée.

**Délibération**

L’exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le budget comme suit :

Article 022 (dépenses imprévues fonctionnement) : - 400 €

Article 6817 (dot. aux prov. dep. actifs) : + 400 €

PART 15 voix pour 15 voix contre 0 abstentions 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021- 51**

**Objet : Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire de la Commune**

* ***Exposé des motifs***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la mise en place d’un règlement intérieur au sein du restaurant scolaire dès la rentrée 2021-2022. L’objectif est d’améliorer l’information à tout le personnel titulaire ou non (communal et d’animation ALAE) sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service.

Sont précisées :

* Les obligations du personnel liées au statut,
* L’organisation du restaurant scolaire,
* Les modalités d’inscription et d’annulation à la cantine,
* L’hygiène et les consignes de sécurité à respecter.

Considérant que ce règlement intérieur doit être approuvé par le Conseil municipal :

* ***Délibération***

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* *Adopte et approuve à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 le règlement intérieur de la restauration scolaire.*
* *Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement.*

PART 15 voix pour 15 voix contre 0 abstentions 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM N°52-2021**

**Objet : Augmentation des tarifs de l’ALAE et du NAP**

* ***Exposé des motifs***

Vu le décret **n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires**,

Vu le marché public de service signé avec Loisirs Education et Citoyenneté – Grand Sud relatif à l’organisation et à la gestion de l’accueil de loisirs associé à l’école pour,

Considérant que l’ensemble de ces éléments a une incidence sur le budget communal,

Considérant qu’il convient donc d’une part, de fixer des tarifs pour les temps d’activités périscolaires et d’autre part, de réajuster les tarifs de l’Accueil de Loisirs Associé à l’Ecole,

* ***Délibération***

L’exposé entendu, les membres du conseil municipal décident :

* ***D’adopter les tarifs déclinés dans le tableau ci-dessous***
* ***De dire qu’ils seront applicables à compter du 1eroctobre 2021,***

|  |
| --- |
| **TARIFS ALAE et NAP à compter du 1er mars 2019** |
|  | **0,00-599,00** | **600,00-769,00** | **770,00-1099,00** | **1100,00-1499,00** | **1500-3200** | **3201 et plus** |
|   | PU | PU | PU | PU | PU | PU |
| Matin | 0.47 | 0.57 | 0.77 | 0.87 | 1.03 | 1.20 |
| Midi | 1.27 | 1.47 | 1.82 | 2.12 | 2.54 | 2.80 |
| Soir | 0.47 | 0.57 | 0.77 | 0.87 | 1.03 | 1.20 |
| NAP | 0.92 | 1.12 | 1.37 | 1.62 | 1.89 | 2.10 |
| Total | 3.13 | 3.73 | 4.73 | 5.48 | 6.49 | 7.30 |
| **TARIFS ALAE et NAP à compter du 1er octobre 2021**  |
|  | **0,00-599,00** | **600,00-769,00** | **770,00-1099,00** | **1100,00-1499,00** | **1500-3200** | **3201 et plus** |
|   | PU | PU | PU | PU | PU | PU |
| Matin | 0.51 | 0.62 | 0.83 | 0.94 | 1.12 | 1.30 |
| Midi | 1.37 | 1.59 | 1.97 | 2.29 | 2.75 | 3.05 |
| Soir | 0.51 | 0.62 | 0.83 | 0.94 | 1.12 | 1.30 |
| NAP | 0.99 | 1.21 | 1.46 | 1.76 | 2.04 | 2.30 |
| Total | 3.38 | 4.03 | 5.09 | 5.93 | 7.03 | 7.94 |
| **Différence** | **0.25** | **0.30** | **0.36** | **0.45** | **0.54** | **0.64** |

PART 15 voix pour 15 voix contre 0 abstentions 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-53**

**Objet : Convention de mise à disposition de personnel – Courty Anne-Marie**

* **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée de la possibilité offerte aux communes du SICOVAL d’organiser des services communs, conformément à la réglementation.

Les délibérations N°2011-09-11 du 12 septembre 2011 et N°2013-12-07 du 2 décembre 2013 adoptées en Conseil de Communauté, permettent la constitution de services communs entre le SICOVAL et ses communes membres, afin de gérer notamment l’administration générale et certains services techniques partagés.

Le recours à ce service passe par la conclusion d’une convention réglant les modalités de mise en place, de fonctionnement ainsi que les conditions organisationnelles et financières dans lesquelles la commune et la communauté d’agglomération constituent le service commun.

A ce titre, une convention actuellement en cours de rédaction organise les modalités de mise à disposition de Madame Courty Anne-Marie pour assurer les fonctions d’agent technique et les différentes responsabilités incombant à la commune et à l’EPCI à cet égard.

* **Délibération**

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

* Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention relative à la mise à disposition de Mme Courty Anne-Marie
* Dit que les crédits nécessaires aux financements induits par cette dernière sont inscrits au budget communal
* Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir viser la présente délibération.

PART 15 voix pour 15 voix contre 0 abstentions 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-54**

**Objet : Convention de mise à disposition de personnel – Zubrzycki Brigitte**

* **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée de la possibilité offerte aux communes du SICOVAL d’organiser des services communs, conformément à la réglementation.

Les délibérations N°2011-09-11 du 12 septembre 2011 et N°2013-12-07 du 2 décembre 2013 adoptées en Conseil de Communauté, permettent la constitution de services communs entre le SICOVAL et ses communes membres, afin de gérer notamment l’administration générale et certains services techniques partagés.

Le recours à ce service passe par la conclusion d’une convention réglant les modalités de mise en place, de fonctionnement ainsi que les conditions organisationnelles et financières dans lesquelles la commune et la communauté d’agglomération constituent le service commun.

A ce titre, une convention actuellement en cours de rédaction organise les modalités de mise à disposition de Madame Zubrzycki Brigitte pour assurer les fonctions de responsable administrative (DGS) de la commune de Pechbusque et les différentes responsabilités incombant à la commune et à l’EPCI à cet égard.

* **Délibération**

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

* Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention relative à la mise à disposition de Mme ZUBRZYCKI Brigitte
* Dit que les crédits nécessaires aux financements induits par cette dernière sont inscrits au budget communal
* Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir viser la présente délibération

PART 15 voix pour 15 voix contre 0 abstentions 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-55**

**Objet : Convention de participation de M. et Mme Ruzenne à l’extension du réseau électrique hors du terrain d’assiette de l’opération de construction projetée**

* ***Exposé des motifs***

Vu la Déclaration Préalable n° 031 411 16 S0002 déposée par M. et Mme Ruzenne

Vu l’article L332-15 alinéa 3 du Code l’Urbanisme,

Vu la proposition de convention annexée à la présente,

Considérant qu’il convient d’autoriser le Maire à signer ladite convention,

* ***Délibération***

L’exposé entendu, les membres du Conseil municipal :

* *D’autoriser le Maire à signer la convention de participation de* M. et Mme Ruzenne *à l’extension du réseau électrique hors du* terrain d’assiette de l’opération de construction projetée
* Dit que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget communal
* Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir viser la présente délibération

PART 15 voix pour 14 voix contre 0 abstentions 1

*Note du secrétaire de séance : néant*

La séance est levée à 20 heures

**La secrétaire de séance**

**Madame Stéphanie Remazeilles**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse-date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :-à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale, soit :-deux mois après l’introduction du recours gracieux.*